

Le 26 septembre 2011

PAR COURRIEL ET COURRIER

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Annie Gariépy**  
**Avocate**

8, du Village boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859  
Télec. : (450) 515-6606  
C. élec. : [meagariepy@gmail.com](mailto:meagariepy@gmail.com)

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2009**  
**Réplique du RNCREQ aux commentaires de HQT sur les frais**

**Dossier : R-3669-2008 phase II**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires du Transporteur sur la demande frais du RNCREQ relativement au dossier mentionné en titre. Considérant que les frais de l'expert conjointement retenu par le RNCREQ et UC ont été traités dans la demande de paiement de frais du RNCREQ, la présente représente également la réplique de UC portant sur les frais de M. Raphals.

#### Frais de M. Raphals relatif à l'engagement 2

UC et le RNCREQ ont soumis et maintiennent qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre correctement à l'engagement no 2 sans avoir recours aux éclaircissements de leur expert conjoint, M. Raphals. Afin de répondre à cet engagement, UC a requis de M. Raphals qu'il réponde à certaines questions et le RNCREQ a consulté ses réponses.

Dans sa correspondance du 20 mai 2011 (pièce A-114) la Régie, bien qu'elle refuse d'admettre en preuve les réponses de M. Raphals, « comprend des réponses à l'Engagement 2 qu'il était difficile, pour ces intervenants, de répondre à cet engagement sans demander des précisions à leur expert. ».

Le RNCREQ et UC soumettent que les réponses de M. Raphals leur ont été utiles, voire essentielles, pour répondre adéquatement à l'engagement no 2 et que les frais qui y sont associés ont les caractères nécessaire et raisonnable requis.

### Frais de M. Raphals associés à M. Peterson

Tout d'abord, les frais associés aux échanges avec M. Peterson mentionnés dans notre correspondance antérieure, représentent moins de 5 heures. Par ailleurs, si ces échanges avaient initialement pour but de solliciter la participation de M. Peterson dans le dossier à titre de témoin expert concernant les processus de planification de transport dans le Nord-est américain, , suite aux indications de la Régie à l'effet qu'elle voulait que cette question soit traitée par l'expert Raphals, ce dernier a continué à échanger avec M. Peterson afin de compléter sa preuve sur cette question. Globalement, il est donc évident que les échanges avec M. Peterson ont contribué au développement de la preuve de l'expert sur un sujet pour lequel il était mandaté par ses clients et dont il était autorisé à traiter par la Régie.

### Tarifification du RNCREQ

Les tarifs utilisés par le RNCREQ dans le présent dossier sont de 220\$ l'heure pour son expert et de 190\$ l'heure pour sa procureure.

Il appert que le tarif des honoraires de la procureure était de 165\$ l'heure lors du dépôt du premier budget préliminaire en 2009. Par la suite et de façon continue, le tarif constamment utilisé a été celui de 190\$ l'heure. Ce tarif a été soumis en budget de participation révisé, il a également été utilisé dans la demande de frais intérimaires déposée par le RNCREQ le 20 avril 2010, pour lequel le Transporteur ne s'est pas objecté, laquelle a été acceptée par la Régie et pour laquelle le Transporteur a effectué un paiement.

Le RNCREQ s'en remet à la Régie dans l'évaluation de la pertinence de ce tarif mais est d'avis que l'objection du Transporteur à ce sujet est tardive.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Marie-Christine Hivon (HQT)  
Me Hélène Sicard (UC)  
Philippe Bourke (RNCREQ)